



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commination de faillite

Date de publication: SHAB 26.08.2022

Publications supplémentaires: KABVD 26.08.2022

Date d'échéance prévue: 26.08.2023

Numéro de publication: SB07-0000000309

Entité de publication

Office des poursuites du district de Lausanne, Chemin du Trabandan 28, 1006 Lausanne

Commination de faillite XCELL SECURITY HOUSE AND FINANCE SA

Débiteurs:

XCELL SECURITY HOUSE AND FINANCE SA
CHE-113.679.683
Avenue de Béthusy 4
1005 Lausanne

Créanciers:

Maria Do Ceu CORREIA MARTINS
Nationalité: Portugal
Date de naissance: 23.03.1960
Avenue de la Rochelle 4
1008 Prilly

Représentant:

ORION ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE SA
Avenue Gratta-Paille 2
1018 Lausanne
Suisse

Indications sur le commandement de payer:

Numéro du commandement de payer:

10018280 du: 17.08.2022

Créances:

CHF 114'490.70 5 % depuis 01.06.2021

Salaires brut pour les mois de juin 2020 à avril 2021 (y compris, indemnité pour jours de vacances non pris)

CHF 33'335.45 5 % depuis 01.06.2022

Salaire brut équivalent au délai de congé (indemnité perte de gain)

CHF 689.55 5 % depuis 01.03.2021
Remboursement du loyer payé pour le compte de la société

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Frais de la commination de faillite CHF 203.30 + frais d'encaissement

Remarques juridiques:

Si la présente créance, à laquelle s'ajoutent les intérêts, les frais de poursuite et les coûts de publication, n'est pas acquittée dans les 20 jours, le créancier peut requérir la faillite du débiteur auprès du tribunal compétent.

Si le débiteur estime n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les 10 jours (art. 17 LP). Il a en outre la faculté de présenter un projet de concordat au juge du concordat (art. 173a LP).

Point de contact:

Office des poursuites du district de Lausanne
Chemin du Trabandan 28
1006 Lausanne

Remarques:

Notification : La présente commination de faillite est notifiée au débiteur le 26 août 2022 par publication conformément aux dispositions de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP.